

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 40083
Numéro SIREN : 422 961 755
Nom ou dénomination : 2 M PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2021 sous le numéro de dépôt 264

2M PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 7 524 030 euros
Siège social : 5 rue Gaston Pretot, 25200 MONTBELIARD
422 961 755 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,
Le vingt-huit décembre, à quatorze heures

Les associés de la société 2M PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue Gaston Pretot 25200 MONTBELIARD, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Brigitte MENNECHET, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Didier MENNECHET est désigné comme secrétaire.

La société DUFETEL et la société SOCIETE FIDUCIAIRE DE REVISION, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

BM

h

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Déclaration et renonciations préalables,
- Réduction du capital social d'une somme de 207 000 euros par voie de rachat d'actions, avec effet au 31 décembre 2020,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

Comme rappelé préalablement, les opérations que nous soumettons à l'Assemblée Générale dans le cadre des présentes décisions, ont été expliquées et proposées de longue date.

Un retard sur le planning initialement envisagé a été constaté, néanmoins nous souhaitons tenir les délais initialement prévus et réaliser les opérations avant la fin d'année, c'est pourquoi chaque associé déclare renoncer au délai de 15 jours de communication des documents.

Chaque associé, tant à titre personnel que collectivement, déclare que le rapport de la Présidente, le texte des décisions, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus au siège social, à sa disposition dans un délai suffisant pour lui permettre de prendre en toute connaissance de cause les décisions qui sont proposées, et chaque associé déclare avoir été pleinement et utilement informé de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre.

Chaque associé renonce à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, du défaut du respect des délais préalables aux prises de décisions et à se prévaloir, à quelque

titre que ce soit, des stipulations des statuts ou du pacte d'associés dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

Chaque associé déclare, en tant que de besoin, renoncer à se prévaloir du délai légal ou statutaire, le cas échéant, de mise à disposition des rapports du Commissaire aux comptes, du rapport de la Présidente et du texte des décisions, et reconnaître dès lors expressément que ces documents ont été mis à sa disposition dans un délai suffisant afin de lui permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions proposées et déclarer expressément se satisfaire des termes et du contenu de ces documents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 207 000 euros, pour le ramener de 7 524 030 euros à 7 317 030 euros, par voie de rachat de 20 700 actions de 10 euros de nominal chacune appartenant à la société SAEMR SUISSE, au prix de 227,05 euros par action.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-207 du Code de commerce, l'Assemblée prend acte de la vente par la société SAEMR SUISSE de 20 700 actions moyennant un prix de 4 700 000 euros, confirmé par l'acte de cession réalisé en date du 23/12/2020 par M^r PIQUEREZ à PORRENTROY (SUISSE)

Le rachat de ces actions est immédiatement suivi, conformément à la loi, de l'annulation desdites actions.

S'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, elle doit être décidée à l'unanimité des associés.

Chaque associé renonce en conséquence, irrévocablement à demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses actions à l'occasion de cette réduction de capital (autres que les rachats susvisés) et à se prévaloir, de quelque manière que ce soit, du non-respect par la Société des conditions de forme et de délais posés par les articles R 225-153 et suivants du code de commerce relativement à la notification aux associés de l'offre de rachat induite par toute décision de réduction de capital non motivée par des pertes. Chacun reconnaît avoir été mis en situation de proposer ses titres au rachat par la Société dans le cadre de cette réduction de capital et d'y renoncer irrévocablement.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans conditions de la ou des oppositions par le Tribunal compétent.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés serait imputé sur le compte « report à nouveau » tel qu'il figure au bilan au 31/12/2019.

RH *lg*

Le Commissaire aux comptes a été saisi du projet de réduction du capital social avant votre décision et a établi le rapport prévu à l'article L 225-204 du Code de commerce, dans lequel il fait connaître son appréciation sur causes et conditions de cette opération.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs à la Présidente pour procéder à la réduction de capital.

La Présidente est investie de tous pouvoirs à l'effet de constater la levée des conditions suspensives, procéder au rachat des actions, en payer le prix, modifier les statuts et de manière générale effectuer toutes les opérations matérielles et formalités juridiques liées à ces actes, pour une durée de 6 (six mois) courant à compter de l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 20 700 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

«

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2020 il a été procédé à une réduction de capital d'un montant de deux cent sept mille euros (207 000 €) par rachat et annulation de 20 700 actions. »

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLIONS TROIS CENT DIX-SEPT MILLE TRENTE EUROS (7 317 030 €)

Il est divisé en 731 703 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

* **Monsieur Didier MENNECHET**

- 2 actions en pleine propriété numérotées 1 et 88 834
- 402 755 actions en usufruit
numérotées de 142 609 à 477 995 et de 21 466 à 88 833



* **Madame Brigitte MENNECHET**

- 1 action en pleine propriété, numérotée 142 517
- 274 408 actions en usufruit, numérotées de 477 996 à 752 403

* **Mademoiselle Manon MENNECHET**

- 18 179 actions en pleine propriété numérotées de 88 835 à 106 967 et de 142 471 à 142 516
- 225 721 actions en nue-propriété numérotées de 142 609 à 345 873 et de 66 378 à 88 833

* **Monsieur JérémY MENNECHET**

- 18 179 actions en pleine propriété numérotées de 2 à 765, de 125 101 à 142 470 et 142 563 à 142 608
- 225 721 actions en nue-propriété numérotées de 21 466 à 43 921 et de 345 874 à 549 138

* **Mademoiselle Camille MENNECHET**

- 18 179 actions en pleine propriété, numérotées de 106 968 à 125 100 et de 25 101 à 142 470 et de 142 518 à 142 562
- 225 721 actions en nue-propriété numérotées de 43 922 à 66 377 et de 549 139 à 752 403

TOTAL REPRESENTANT LE CAPITAL SOCIAL

731 703 ACTIONS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La Présidente
Brigitte MENNECHET

Le secrétaire
Didier MENNECHET

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTBELLARD

Le 21/01 2021 Dossier 2021 00001370, référence : 2504P03 2021 A 00038
Frais d'enregistrement : 125 € - Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cinq cents Euros

Odile ROUGEMONT
Contrôleur
des Finances Publiques